

N°VP	VP.226
Libellé	Rendement seuil par défaut
Unité	%
Type	Ratio calculé automatiquement
Utilisé pour le calcul de l'indicateur :	Conformité au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements
Utilisé pour la consolidation de l'indicateur :	Aucun
Commentaires et précisions	<p>Le Rendement seuil est calculé automatiquement et <b>ne peut pas être saisi</b>.</p> <p>Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.</p> <p>Il s'agit du rendement seuil qu'il convient d'atteindre <b>dans le cas général</b>, c'est à dire « Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition <b>ne sont pas supérieurs à 2 millions de m<sup>3</sup>/an</b> ».</p> <p>Le rendement seuil est réglementairement fixé à 85 %. Si cette valeur n'est pas atteinte par le service alors le rendement seuil est fixé à la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. Le rendement seuil par défaut calculé par l'Observatoire correspond à la valeur la plus faible qu'il convient d'atteindre.</p>
Règles de calcul	<p>VP.226 - Rendement seuil par défaut  <math>= 65 + ( VP.224 / 5 )</math>  <math>= 65 + ( \text{Indice linéaire de consommation} / 5 )</math></p> <p>Ce dernier calcul ne peut excéder 85 %.</p>
Version	1/130213
Date	13/02/2013